PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2024

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE BRESSE VALLONS

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de Bresse Vallons.

Date de la convocation : 28r juin 2024.

Présents : Mmes Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Christelle VIVERGE ; Mme Régine LOSSEROY ; MM. Philippe BEREZIAT, Jean-Pierre PICHOD, Michel BELLATON, Pierre MICHELARD, Gilles PERDRIX, Alain MOTTET, Pascal RAFFIN ; Mmes Laurence MAITREPIERRE, Claire DOUCET ; M. Guillaume RIGOLLET ; Mmes Anne-Laure BONNAIRE, Aurélie DENIAU, Marie-Eve SOUPE, Mme Julie SUBTIL.

Excusés ayant données procuration :
Sébastien JEANSON donne procuration à Virginie GRIGNOLA-BERNARD,
Isabelle MOREL donne procuration à Michel BELLATON.

Absent excusé : Raphaël BERNARD.

Secrétaire de séance : Aurélie DENIAU.

Nombre de membres : en exercice : 20 - Présents : 17 - Représentés : 2 - Votants : 19.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 juin 2024

Compte-rendu des décisions prises par la Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Décision n°2024-035 : Installation stores extérieurs Espace Festif Etrez – Commune de Bresse Vallons,
- Décision n°2024-036 : Achat conteneurs maritimes - Semaine Habiter Demain,
- Décision n°2024-037 : Renonciation au Droit de Préemption Urbain - DIA n°2024-010 du 06/06/2024 adressée par Maître Emmanuel DAUBORD, notaire à Montrevel-en-Bresse (01340) concernant la propriété de M. REYNOUD Jean-Luc située Route des Perthuisettes, cadastrée section AA 129 pour 603 m2 (non bâti),
- Décision n°2024-038 : Renonciation au Droit de Préemption Urbain - DIA n°2024-011 du 11/06/2024 adressée par Maître Emmanuel DAUBORD, notaire à Montrevel-en-Bresse (01340) concernant la propriété de JACQUET Jean-François, Xavier et Elisabeth située Petit Montatin, cadastrée section C 1395-1397 pour 2066 m2 (non bâti),
- Décision n°2024-039 : Renonciation au Droit de Préemption Urbain - DIA n°2024-012 du 11/06/2024 adressée par Maître Emmanuel DAUBORD, notaire à Montrevel-en-Bresse (01340) concernant la propriété de JACQUET Jean-François, Xavier et Elisabeth située "357 Route du Petit Montatin, cadastrée section C 1394 pour 702 m2 (non bâti),
- Décision n°2024-040 : Rénovation du Centre technique Municipal Commune déléguée d'Etrez - Demande de subvention,
- Décision n°2024-041 : Travaux terrassement et manutention sur la commune de Bresse Vallons : choix du titulaire,
- Décision n°2024-042 : Marché de Nettoyage des Vitres de la Commune de Bresse Vallons : Entreprise DH.

Objet : Etude de faisabilité en vue de la création d'une voie « Mode Doux » - Demande de subvention conseil départemental de l'Ain

Virginie GRIGNOLA-BERNARD Maire rappelle le souhait de connecter les différents pôles d'activités de la commune par une liaison douce et favoriser ainsi les aménagements des « Cœur de village » et sécuriser les voiries.

Ce projet fait l'objet de plusieurs phases sur la commune déléguée de Cras sur Reyssouze et ensuite un développement de voirie douce en lien avec la commune déléguée d'Etrez via un aménagement le long de la RD 92C.

Phase 1 : Juillet 24 / Juillet 25 – Réflexion et travaux : Aménagement de la rue des Adams (Traitement de surface, signalisation verticale et horizontale type « Chaucidou » et aménagement de voirie afin de ralentir et sécurisé les cheminements). A déjà fait l'objet d'une demande de financement en 2023 de la part du CD01.

Phase 2 : Juillet 24 / Juin 25 – Etude de faisabilité pour la réalisation d'un cheminement doux entre le croisement RD 975, le long de la RD 92A et l'ancienne salle des fêtes de Cras (cœur de village) – Cette phase doit nous permettre d'étudier une zone de co-voiturage en lien avec la ZAE de Cras sur Reyssouze et d'aménager le centre du village de Cras en déconstruisant l'ancienne salle des Fêtes/Cantine Scolaire afin de relier les différents pôles d'activités par un cheminement piéton sécurisé, pouvant servir également au cycle et divers modes de mobilité, en tenant compte de l'existant (Eglise, Bâtiment Périscolaire, Place du Marché, Mairie, école, Salle de l'Escale », cimetière et pôle sportif).

Phase 3 : Septembre 2025 / 2026 / 2027 – Réalisation du cheminement entre le long de la RD 92 et le cœur de village, ainsi que la création d'une aire de covoiturage au départ de la Zone d'Activité Economique de Cras sur Reyssouze et la déconstruction de l'ancienne salle des Fêtes/Cantine Scolaire.

Phase 4 : Etude de faisabilité de la liaison entre le Cœur du village de Cras et le Cœur du village d'Etrez en passant par le hameau de Chassagne le long de la RD 92C.

L'objet de cette demande est l'étude de faisabilité concernant la Phase 2 du projet global d'aménagement.

Plan de financement :

Dépenses	Euros HT
Etude de Faisabilité - programme	55 000
Total dépenses	**55 000**
Recettes	
Département de l'Ain	12 500
Autofinancement	42 500
Total Recettes	**55 000**

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Ain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **AUTORISE** Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Ain.

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le réaménagement énergétique du patrimoine bâti centre technique municipal de la Commune déléguée d'Etrez au titre de la DETR

Virginie GRIGNOLA-BERNARD Maire rappelle que à partir du bâtiment communal polyvalent, situé route de Montrevel à l'entrée de la commune déléguée d'Etrez, qui accueille actuellement le Service Local Incendie et Secours et le Centre Technique Municipal communal, la commune de Bresse Vallons souhaite réaliser une rénovation énergétique totale de l'ancien bâtit et dans le même temps mettre en place une extension pouvant accueillir trois cellules à vocation de développement économique, afin de soutenir l'activité de deux ou trois Auto-entrepreneurs de notre territoire.

Au-delà du réaménagement et du traitement énergétique du bâtiment initial (Isolation totale /installation de panneaux photovoltaïques / Système de récupération des eaux de pluie / Traitement des espaces extérieurs pour une meilleure infiltration des eaux de surface), il s'agit également de poursuivre l'aménagement du cœur de village et plus particulièrement de l'entrée du village d'Etrez (Axe Laiterie-Ecrin-Bâtiment SLIS/CTM/Auto-Entrepreneurs). Cette implantation favorisant ainsi un véritable pôle d'échange et de croissement des publics dans notre environnement rural.

La commune de Bresse-Vallons a confié en date du 25 janvier 2024 une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SPL « IN TERRA », en vue de la réalisation d'un programme de requalification du SLIS et CTM d'Etrez. Adossée à la société ALAMO, la SPL « IN TERRA » a pu mener à bien sa mission dans les délais impartis via la production d'un programme technique détaillé. Lors du Conseil Municipal du 06 Juin 2024, une délibération, approuvant une opération de Mandat avec la SPL « In terra » lance définitivement la réalisation de ce projet.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement (hors cellules à vocation de développement économique) proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres			
Emprunts			
Sous total autofinancement		816 315.00	
Etat - DETR		200 000.00	
Conseil départemental		150 000.00	
Sous total subventions publique		350 000.00	
Total HT		1 166 315.00	

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel, de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Objet : Convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique »

Madame Christelle VIVERGE, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, des ressources humaines, de la communication, de la sécurité, rappelle que dans le cadre du volet « Inclusion numérique » du plan de relance, l'état a lancé en 2021 le dispositif « Conseiller Numérique », piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ce dispositif permet à des structures publiques qui emploient un ou plusieurs conseillers numériques de percevoir une subvention afin de financer ces emplois. Il permet également de financer la formation des conseillers numériques.

Après le financement exceptionnel prévu par le plan de relance pour faire face à une situation d'urgence, l'état s'est engagé à maintenir un niveau élevé de subvention sur trois années supplémentaires.

Les structures employeuses sont éligibles à la signature d'une convention si elles souhaitent conserver tout ou partie des postes de conseillers numériques attribués dans le cadre de l'appel à manifestation 2021 (première vague) à l'échéance du financement initial de ces postes par une première convention.

À la suite de la demande de subvention qui a été déposé le 25 janvier 2024 sur le portail démarches-simplifiées, le dispositif prévoit la signature d'une convention couvrant 36 mois de subventionnement pour un montant de 42 500 €.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique » à intervenir avec l'Etat et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique » à intervenir avec l'Etat,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Objet : Jury d'Assises -Tirage au sort des Jurés pour la liste préparatoire 2025

En application de l'article 259 du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises.

Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2025, l'effectif des jurés pour le département de l'Ain est de 520.

Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Bresse Vallons est fixé à 2 donc 6 noms devront être tirés au sort.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 259 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2024 déterminant le nombre et la répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de l'Ain pour l'année 2025,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **DESIGNE** les électeurs ou les électrices suivants :
    1. Monsieur ANTOUARD Jérôme né le 30/08/1973, domicilié 8 allée les Orchidées - Cras-sur-Reyssouze ;
    2. Madame CHAVEROT Jocelyne Marcelle Renée épouse HELIE née le 21/04/1950 domiciliée au 621 route des Perthuisettes - Cras-sur-Reyssouze ;
    3. Monsieur LAFARIE Bernard Pierre Emile né le 15/06/1954, domicilié au 259 route de la Villeneuve - Cras-sur-Reyssouze ;
    4. Madame THORAL Sophie Roseline épouse RIGOLLET, née le 09/05/1977, domiciliée au 32 Allée le Grand Pré – Cras sur Reyssouze ;
    5. Madame BONZY Delphine, née le 26/08/1970, domiciliée 216 Impasse de Caillet – Etrez ;
    6. Madame JOUVENT Sandra Ghislaine épouse LOUIS née le 10/11/1982, domiciliée 28 Allée du Mollard – Etrez.
- **DONNE** pouvoir à Mme la Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Objet : Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour une mission de programmation en vue de la création d'une voie « mode doux » le long de la RD92C à Cras sur Reyssouze

Virginie GRIGNOLA-BERNARD Maire rappelle que suite à l'étude de mobilité et de sécurisation à l'échelle de la commune, il est souhaitable de connecter les différents pôles d'activités par une liaison douce et favoriser ainsi l'aménagement des « Cœur de village » et la sécurisation des voiries.

Ce projet fait l'objet de plusieurs étapes de mise en œuvre :

1 – un aménagement pilote de la Rue des Adams (Délibération D2024-06-07 du 06 juin 2024),

2 - une étude de faisabilité pour la réalisation d'un cheminement doux entre le croisement de la RD 975 et le village de Cras, le long de la RD92. Dans cette étude, nous étudierons également la faisabilité d'une création d'aire de Covoiturage à l'entrée de la zone d'activité économique de Cras sur Reyssouze ainsi que l'aménagement de la place de la salle des fêtes (déconstruction de l'ancienne salle des fêtes/cantine),

3 - un développement de voirie douce le long de la RD 92C en passant par le hameau de Chassagne et reliant ainsi le Cœur du village de la commune déléguée d'Etrez.

Afin d'étudier la faisabilité de réalisation d'un cheminement doux, il est proposé de confier une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage à la SPL INTERRA. La SPL INTERRA propose de s'adjoindre des services d'un sous-traitant le groupement PURE/AINTEGRA/AEQUOS.

La rémunération de cette mission se décompose comme suit :

SPL INTERRA	12 385.00
SOUS TRAITANT PURE/AINTEGRA/AEQUOS	25 125.00
MONTANT FORFAITAIRE HT	37 510.00
TVA – 20 %	7 502.00
MONTANT TTC	45 012.00

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver le contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage avec la SPL INTERRA relatif à une mission de programmation en vue de la création d'une voie « modes doux » à Cras sur Reyssouze.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage avec la SPL INTERRA relatif à une mission de programmation en vue de la création d'une voie « modes doux » à Cras sur Reyssouze.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : Convention de gestion et d'entretien de la voie verte – La Traverse

Madame Régine LOSSEROY, Adjointe en charge de l'Aménagement du territoire, le développement durable et les mobilités et à l'urbanisme expose que les voies vertes ont été reconnues d'intérêt communautaire au sein du bloc de compétence optionnelle Voirie – stationnement. Grand Bourg Agglomération assure l'investissement nécessaire à la réalisation de cet ouvrage unique.

L'objectif de la convention est d'optimiser l'entretien / maintenance de la voie verte afin de proposer un service de qualité aux usagers. Il est pour cela nécessaire de proposer des conditions de gestion de l'équipement permettant, d'une part, de conserver une unité de traitement de l'identité voie verte et, d'autres part, de garantir une réactivité d'intervention.

Ainsi, il est proposé de répartir les charges d'entretien entre Grand Bourg Agglomération et la commune comme définit dans la convention annexée.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal, d'approuver la convention de gestion et d'entretien de la voie verte « La Traverse » entre la Communauté d'Agglomération et la commune donnant lieu à la contribution sur la base d'un forfait annuel de 1200 €/ km linéaires soit 1716 € pour un linéaire de 1,43 km traversant la commune de Bresse Vallons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la convention de gestion et d'entretien de la voie verte « La Traverse » entre la Communauté d'Agglomération et la commune donnant lieu à la contribution sur la base d'un forfait annuel de 1200 €/ km linéaires soit 1716 € pour un linéaire de 1,43 km traversant la commune de Bresse Vallons.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Objet : Démarche Ecoquartier – signature de la Charte

Régine LOSSEROY rappelle le projet de création d'un quartier partagé sur le site dit du Petit bosquet situé sur la commune déléguée d'Etrez. Ce quartier se veut être une proposition écologique qui permet de vivre ensemble dans un même espace tout en respectant l'environnement. En optant pour ce mode vie, les habitants partagent non seulement des espaces communs, mais également des valeurs de solidarité, de mixité sociale et intergénérationnelle.

Pour se faire une démarche participative est engagée à partir de la réalisation de l'évènement « Habiter Demain » qui doit permettre à terme, la réalisation du cahier des charges du futur quartier.

Dans ce cadre, le Ministère et de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires propose d'accompagner les territoires dans la conception, la fabrique et la gestion durable des quartiers, autour d'une démarche d'Ecoquartier.

Cette démarche consiste au porteur de projet à étudier la mise en œuvre des 20 engagements du guide de l'aménagement durable, et en contrepartie le statut d'Ecoquartier ouvre droit :

- à un accompagnement en ingénierie : accompagnement « sur mesure » du Cerema, Atelier Flash des Territoires de la DGALN, Ateliers locaux sur la résilience de France Ville Durable, Atelier Hors les Murs de la FPNRF, etc. ;
- à des formations gratuites et à des outils, notamment d'aide à la décision et d'autoévaluation (guide de l'aménagement durable numérique, méthode « Quartier Energie Carbone », etc.) ;
- à un recours facilité à certains financements de la Banque des Territoires ou de programmes répertoriés sur l'application Aides Territoires.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion à la démarche ECOQUARTIER en signant la charte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **APPROUVER** l'adhésion à la démarche ECOQUARTIER en signant la charte,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Différentes demandes d'évaluations auprès des services des domaines :

1. Suite à la sollicitation de M. et Mme RICHE concernant la vente de leur bien situé « 2 place du Marché – Cras sur Reyssouze », le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter le service des domaines afin de réaliser une évaluation de ce bien.

2. Suite à la sollicitation de Maître Annabel MONTAGNON agissant pour le compte de la succession de Mme Julia Suzanne SIBELLAS veuve PESENTI, concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée 1464 au lieu-dit Les Pochons - Commune déléguée de Cras sur Reyssouze, le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter le service des domaines afin de réaliser une évaluation de ce bien.

3. Suite à la sollicitation de M. LAFONT Michel concernant la vente d'un terrain cadastré AA 147 situé au Village - Commune déléguée d'Etrez, le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter le service des domaines afin de réaliser une évaluation de ce bien.

4. Suite à la réflexion municipale autour de l'aménagement du cœur du village de Cras sur Reyssouze, le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter le service des domaines afin de réaliser une évaluation du bâtiment et espaces attenants de l'ex bâtiment des associations situé au 10 rue des Adams à Cras sur Reyssouze- parcelle AB 193.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h30.

La Maire,
Virginie GRIGNOLA-BERNARD

La Secrétaire de séance
Aurélie DENIAU